

**PROCÈS-VERBAL**

**JEAN-PAUL DUPUIS ET FRANCIS TREMBLAY**

DEMANDE

c.

**DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE  
D'ASSURANCE VIE et autres**

DÉFENSE

Division : civile

Salle n° : R-329

Le 29 septembre 2020

**PRÉSIDENT: L'HONORABLE BERNARD GOUBOUT, J.C.S.**

**(JG 1744)**

**ENREGISTREMENT**

DÉBUT 14 h  
FIN 15 h 20

**DEMANDE**

PRÉSENTS  ABSENTS

M<sup>e</sup> Serge Létourneau  
M<sup>e</sup> Audrey Létourneau  
M<sup>e</sup> Julien Delisle  
LLB Avocats  
Casier 158

M<sup>e</sup> Philippe Hubert Trudel  
M<sup>e</sup> Mathieu Charest Beaudry  
M<sup>e</sup> Marianne Dagenais-Lespérance  
Trudel Johnston & Lespérance

M<sup>e</sup> Guy Paquette  
Paquette Gadler inc.  
300, Place d'Youville, bureau B-10  
Montréal (Québec) H2Y 2B6

**DÉFENSE**

PRÉSENTS  ABSENTS

M<sup>e</sup> Mason Poplaw  
M<sup>e</sup> Isabelle Vendette  
M<sup>e</sup> Samuel Lepage  
McCarthy Tétrault, bureau 2500  
1000, de la Gauchetière  
Montréal (Québec) H3B 0A2

NATURE DE LA CAUSE

**CONFÉRENCE DE GESTION #13 PAR CONFÉRENCE  
TÉLÉPHONIQUE**

GREFFIÈRE

Johanne Beaumont (TB3634)

9 h 00

Appel de la cause et identification des avocats.

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)**

	<p>Le Tribunal s'adresse aux avocats relativement à la dernière audience de gestion tenue le 16 octobre 2019.</p>
14 h 04	<p>Précisions de Me Poplaw quant aux questions soulevées par le Tribunal :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La suite de l'interrogatoire de Mme Diane Veillette n'a pas encore eu lieu, étant donné que les engagements n'ont pas encore été communiqués (tierce personne non représentée).</li><li>- Mme Julie Bouchard et M. André Langlois ont été interrogés durant la période convenue.</li><li>- Préambule au sujet des modalités de l'interrogatoire de M. Lussier.</li><li>- Relativement au dossier similaire pendant devant la Cour suprême, il n'y aurait pas d'incidence directe sur le présent dossier.</li></ul>
14 h 12	<p>Le Tribunal intervient.</p>
14 h 14	<p>Me Trudel intervient pour demander au Tribunal de fixer une date pour la communication des engagements pris lors des interrogatoires préalables de Mme Bouchard et de M. Langlois.</p> <p>Me Poplaw confirme qu'une partie très substantielle des engagements sera communiquée aux procureurs des demandeurs d'ici le 15 octobre 2020.</p>
14 h 17	<p><b>Avis de gestion transmis au juge Godbout le 21 septembre 2020 par Me Poplaw quant aux modalités de l'interrogatoire de M. Jacques Lussier.</b></p> <p>Dans l'avis qui accompagnait cette lettre, les défenderesses soumettent qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de l'interrogatoire de M. Jacques Lussier, représentant de la défenderesse Desjardins gestion internationale d'actifs inc. et plus précisément de l'opportunité que ce dernier soit interrogé par écrit considérant sa condition médicale.</p> <p>Le Tribunal confirme avoir pris connaissance des notes et autorités reçues de même que de la déclaration assermentée du médecin de M. Lussier, le Dr Nathaniel Bouganim.</p>
14 h 18	<p><u>Représentations de Me Poplaw.</u></p>
14 h 30	<p>Le Tribunal intervient.</p>
14 h 33	<p><u>Représentations de Me Trudel.</u></p>
14 h 37	<p>Le Tribunal intervient et résume ainsi la situation :</p> <p>Les avocats des demandeurs conviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- qu'il ne serait pas opportun et ils renoncent, dans les circonstances, à interroger M. Lussier ou même de lui demander de répondre aux questions par écrit;</li></ul>

- qu'ils peuvent s'en tenir uniquement à lui demander de produire certains documents;
  - que si la situation de M. Lussier s'améliore, ils veulent avoir l'opportunité de l'interroger.
- 14 h 38      Réplique de Me Poplaw.  
Me Poplaw intervient pour préciser que M. Lussier est prêt à se faire interroger par écrit.
- 14 h 45      Le Tribunal intervient.
- 14 h 45      Réplique de Me Trudel.
- 14 h 48      Le Tribunal intervient.
- 14 h 49      Réplique de Me Poplaw.
- 14 h 50      Réplique de Me Trudel.
- 14 h 51      Le Tribunal intervient.
- 14 h 52      Me Poplaw intervient
- 14 h 53      Considérant ce qui précède, le Tribunal précise que l'interrogatoire de M. Lussier aura lieu, mais par écrit, selon les modalités décrites au jugement reproduit à la page suivante.
- 14 h 54      Me Trudel intervient.
- 14 h 55      Me Poplaw intervient.
- 14 h 56      Le Tribunal s'adresse aux parties quant à l'étape suivante, soit la production des expertises.
- 14 h 59      Me Trudel intervient pour demander au Tribunal de prévoir un débat quant aux objections.
- 15 h 00      Me Poplaw intervient.  
Le Tribunal propose aux parties de fixer la prochaine audience de gestion dans la semaine du 30 novembre 2020.
- 15 h 03      Me Trudel intervient relativement aux interrogatoires des représentants du Groupe.  
Me Poplaw précise vouloir attendre le rapport des experts en demande avant de confirmer la tenue de ces interrogatoires.
- 15 h 07      Discussion avocats-juge quant au débat sur les objections.
- 15 h 10      Me Charest Beaudry intervient pour préciser que le débat sur les objections ne doit pas se limiter aux seules objections soulevées lors des interrogatoires préalables tenus en février.
- 15 h 15      Me Vendette intervient pour demander une ordonnance au sujet de la confidentialité de la déclaration sous serment du Dr Bouganim.

**JUGEMENT**

Considérant les représentations et le consentement des avocats;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

**CONFIRME** que l'interrogatoire préalable de M. Jacques Lussier se fera par écrit, selon les modalités suivantes :

- Me Trudel s'engage à transmettre au plus tard le 16 octobre 2020 la liste des documents dont les demandeurs demandent la production;
- Me Poplaw confirme que M. Lussier y répondra dans les 30 jours, soit au plus tard le 20 novembre 2020.

**FIXE** la tenue de la prochaine audience de gestion ainsi que le débat sur les objections au **1<sup>er</sup> décembre 2020 à compter de 10 h, au Palais de justice de Québec**. Le numéro de la salle vous sera communiqué ultérieurement.

**ORDONNE** que la déclaration sous serment du Dr Nathaniel Bouganim du 25 septembre 2020 soit mise dans une enveloppe scellée, qui ne pourra être ouverte sans l'autorisation du soussigné, ou en son absence, de celle de la Juge en chef associée de la Cour supérieure ou d'un juge désigné par cette dernière.

  
BERNARD GODBOUT, j.c.s.

15 h 20

Fin de l'audience de gestion.

  
Johanne Beaumont, g.a.